



Conseil Municipal

Séance du mardi 27 juillet 2021

Le mardi vingt-sept juillet deux mille vingt et un, à 20 heures 10, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet (Dordogne – 24), dûment convoqués le 22 juillet 2021, par courriel, par le Maire Franck MOISSAT, se sont réunis en session ordinaire, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), au foyer rural (dérogation octroyée dans le cadre du dispositif sanitaire - Covid 19), sous la présidence de M. MOISSAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoirs : 4

Présents : Franck MOISSAT, Nadine COURNIAC, Loïc CAILLAUD, Éric MOSCAVIT, Francis FIRMIN, Jean-Claude CELLIER, Estelle LACOTTE, Jessica SEUVE, Denis TESTUT, Christian VALBOUSQUET.

Absents excusés : Laëtitia MARIE, Alain BUISSON, Maryline LEURS DUROUSSEAUD, Philippe JOLY, Aude PULO.

Pouvoir : Laëtitia MARIE à Nadine COURNIAC, Alain BUISSON à Éric MOSCAVIT, Philippe JOLY à Jessica SEUVE, Aude PULO à Loïc CAILLAUD.

Mme Nadine COURNIAC a été élue secrétaire.

Heure début de séance : 20h10

1/ Décision modificative – Achat de matériels

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021,

En investissement :

Afin de doter la commune de nouveaux équipements nécessaires aux services techniques, le conseil municipal avait, lors de la réalisation du budget primitif 2021, validé une ligne d'achat sur le programme 2021-03 correspondant à des achats de matériels pour les services techniques pour 6200€ (sous-entendu TTC).

Compte tenu de deux opportunités qui se sont présentées à nous, à savoir l'achat d'un broyeur de branches issu du matériel réformé du parc départemental (offre d'achat au mieux disant validée pour une somme de 7252€ TTC, somme à laquelle s'ajoute les frais de ré-immatriculation) et de la possibilité d'acheter une balayeuse actuellement en stock chez un fournisseur à un prix avantageux (1900€ HT soit 2280€ TTC, la même machine qui doit être recommandée a pris 500€ de plus-value), il est donc proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante tenant compte de ces deux achats (montant total de ces deux machines 9532€ TTC), tout en gardant un peu d'argent pour les autres achats initialement prévus :

Comptes	Augmentation	Diminution
Investissement -		
Pg 2021-03 - 21571 – Matériel pour services techniques (6200€ au BP)	5 000 €	
Pg 2021-14 - 2313 — Travaux à réaliser		5000 €
<i>Total</i>	<i>5000 €</i>	<i>5000 €</i>

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus à l'unanimité.

Il est également proposé l'achat d'un frigo pour le club house : les membres du conseil municipal décident d'attendre. Et l'achat d'un frigo et d'un micro-onde pour la mairie : les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

2/ Prise d'arrêtés municipaux proposés par l'Union des Maires de Dordogne (UDM) relatifs au camping sauvage.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émis par l'union des maires de la Dordogne en date du 19 mai 2021 relatif au camping sauvage et à l'environnement, évoquant la recrudescence des nuisances liées aux dérives observées.

Dans ce courrier, il est demandé par l'union des maires à ce que, collectivement, des mesures soient prises pour traiter de manière transversale, global et coordonnée ce problème. En l'absence d'arrêté municipal, les forces de l'ordre ne sont pas en mesure de pouvoir intervenir.

Si ces arrêtés du ressort du pouvoir de police du maire, peuvent être pris directement par le maire, M. MOISSAT tenait à solliciter l'avis du conseil municipal au préalable sur ce sujet.

Après lecture faite des deux arrêtés proposés, respectivement sur l'interdiction du camping sauvage et les feux de camp et de plein air et de l'arrêté municipal réglementant le camping sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la prise des arrêtés précités à l'unanimité.

3/ Projet de lotissement communal : adhésion à la SPLA Isle Manoire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la municipalité souhaite créer un lotissement lieu-dit "Sézalard" situé dans le bourg.

Monsieur le Maire propose, suite à la réunion d'information organisée le 10 juillet 2021 avec M. Jean-François PINSON, président de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire (SPLA) Isle Manoire devant les membres du conseil municipal, de confier cette opération à la SPLA pour les missions suivantes, détaillée par convention :

- Acquérir les biens nécessaires représentant dans des modalités à définir ultérieurement,
- Gérer les biens acquis,
- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures,
- Choisir et rémunérer des hommes de l'art, techniciens et spécialistes,
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- Promouvoir et céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis à leurs divers acheteurs agréés par la collectivité.

La rémunération de l'aménageur (S.P.L.A. Isle-Manoire) est fixée à 4% H.T. du montant total de l'opération.

Au bilan de l'opération .

- En cas d'excédent celui-ci sera réparti de la façon suivante :
 - 50 % au profit de la SPLA,
 - 50 % au profit de la commune.
- En cas de déficit, celui-ci sera intégralement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de confier le projet de réalisation du lotissement communal situé dans le bourg, au lieu-dit Sézalard à La Chapelle Gonaguet à la Société Publique Locale d'Aménagement — Isle-Manoire (S.P.L.A. Isle-Manoire),
- Mandate Monsieur le Maire pour signer une convention avec la SPLA,
- Accepte de vendre à la SPLA Isle-Manoire les terrains nécessaires à la réalisation du lotissement communal "du Bourg" dans les modalités à définir ultérieurement.
- Autoriser M. le Maire à faire la demande d'adhésion à la SPLA, et acquérir 30 actions de la S.P.L.A. Isle-Manoire à 100 € l'action, soit 3000€.
- Accepte de prendre en charge l'éventuel déficit du lotissement,
- Autorise monsieur le maire et la SPLA pour démarcher et obtenir toutes les autorisations réglementaires de quelque nature que ce soit pour obtenir la délivrance du permis d'aménager et la réalisation à bonne fin de l'opération de lotissement, etc...

4/ Vente et acquisition de chemins ruraux après enquête publique (REPORT)

5/ Aliénation et changement d'assiette de chemins ruraux / vente et acquisition sous la forme d'actes administratifs. (REPORT)

Afin de prendre toutes les informations nécessaires auprès du service des domaines notamment sur l'estimation des prix de vente les point 4 et 5 concernant les alinéations et changements d'assiette sont reportés au prochain CM.

6/ Conclusion et renouvellement de contrats aidés - PEC

Monsieur le maire rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (montant variable selon la date de conclusion du contrat et l'âge du bénéficiaire ou encore selon le département).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine (elle peut être de plus mais l'état ne participe au financement au-delà des 20h), la durée du contrat est en général de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Compte tenu du souhait de voir renouveler son contrat pour la personne gérant l'agence postale ainsi que compte tenu de la nécessité de recruter un renfort pour les services techniques, Monsieur le Maire propose, après avoir obtenu l'aval de la commission ressources humaine réunie le 23 juillet, de :

- Renouveler l'un de ces contrats (possibilité sur 6 mois de plus compte tenu de l'âge d'Isabelle pour le contrat de la personne tenant **l'agence postale** et aidant lors des services périscolaires (renouvellement qui pourrait ensuite être encore renouvelé dans l'optique d'un accompagnement jusqu'à la retraite), soit du 03/09/2021 au 02/03/2022.)
Aide : 30% de 20h
- Recourir à un contrat pour 6 mois pour pallier l'absence du cuisinier d'ordinaire en renfort + renfort car surcroît d'activité des cantonniers et congés posés. Contrat du 15/06/21 au 14/12/2021.
Aide : 30% de 20h
- Créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences, pour pallier aux contrats qui prennent fin, dans les conditions suivantes :
 - o Contenu du poste : Entretien des différents locaux communaux selon la réglementation d'hygiène et de sécurité – Animation périscolaire comme surveillance de cour, temps de repas et de garderie.
 - o Durée des contrats : 12 mois
 - o Durée hebdomadaire de travail 20 heures
 - o Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler pour 6 mois le contrat PEC pour la tenue de l'agence postale communale et aidant sur les services périscolaires sur la base de 20h par semaine,
- Décide de valider un contrat PEC en renfort pour les services techniques sur la base de 35h pour 6 mois,
- Décide de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées pour les services périscolaires sur 20h annualisées,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et signer les documents nécessaires en ce sens.

7/ Contrat de cuisinier

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 1° ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé des missions de cuisinier ; considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 23 juillet 2021,

Le Conseil Municipal décide la création pour la rentrée de septembre 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30.40h) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ; pour assurer les missions de cuisinier en raison de la rupture anticipée de contrat de l'agent préalablement en charge de ces missions.

En parallèle, le conseil municipal acte la suppression de l'emploi d'agent des services techniques à 35h précédemment occupé pour les fonctions de cuisinier.

Monsieur le Maire précise :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- que le temps de travail sera de 30.40h annualisées,
- que l'agent recruté par contrat devra justifier de la possession du CAP cuisine ou équivalent et de la formation HACCP de moins de 2ans.
- que la rémunération sera fixée selon les indices légaux.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur territorial :</u> Dont Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35	1	1	<i>Secrétaire générale</i>
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u> Dont Adjoint Administratif	35	1	1	<i>Secrétaire de mairie</i>
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u> Dont Adjoint technique	30.40	1	1	<i>Cuisinier</i>
	35	1	1	<i>Cantonnier</i>
	29.6	1	1	<i>ATSEM</i>
	17	1	1	<i>Agent d'entretien</i>
	20	1	1	<i>Agent polyvalent</i>
Dont adjoint technique principal de 2ème classe	35	1	1	<i>Cantonnier</i>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de la création du poste ci-dessus énuméré ;
- acte le nouveau tableau des effectifs modifié ;
- décide de fixer la fourchette de rémunération sera fixée selon les indices légaux.

8/ Réévaluation des tarifs périscolaires

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration et de la garderie scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation), sachant par ailleurs que ces services sont facultatifs pour la commune.

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service.

C'est ainsi que les tarifs actuels sont modulés suivant les revenus des familles, ou encore en fonction du domicile, ou bien selon que les parents fournissent les repas pour leur(s) enfant(s) allergique(s). Les tarifs comprennent non seulement mais aussi la prise en charge de l'enfant sur la pause méridienne de 11h45 à 13h35, c'est pour cela que les enfants qui fournissent leur repas paient tout de même une participation pour la prise en charge par le service.

Il est aujourd'hui proposé d'augmenter les tarifs des services périscolaires de la manière suivant :

- + 0.10 € pour une présence en cantine,
- + 0.05 € pour une présence en garderie.

Considérant la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire au sein du budget communal,

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire tant en cantine qu'en garderie,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter sur les nouveaux tarifs proposés :

CANTINE

	2021 / 2022
QF < 650	2.20 €
QF < 1 100	2.70 €
QF < 1 600	3.20 €
QF >= 1 600	3.60 €
Extérieur	4.50 €

Repas adulte et intervenant extérieur : 4.60 €

PAI avec repas fourni : 1.60 €

GARDERIE

	2021 / 2022
QF < 650	0.55 €
QF < 1 100	0.70 €
QF < 1 600	0.85 €
QF >= 1 600	1.05 €
Extérieur	1.25 €

Pour mémoire tarifs actuels – en place depuis la rentrée 2019-2020

CANTINE		
		2020-2021
	QF < 650	2,10 €
	QF < 1100	2,60 €
	QF < 1600	3,10 €
	QF >= 1600	3,50 €
	Exterieur	4,40 €

Repas adulte et intervenant extérieur : 4,50 €

PAI avec repas fourni : 1,50 €

GARDERIE		
		2020-2021
	QF < 650	0,50 €
	QF < 1100	0,65 €
	QF < 1600	0,80 €
	QF >= 1600	1,00 €
	Exterieur	1,20 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus définis.
- Décide d'appliquer cette revalorisation à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

9/ Délibération - orientations du RLPi

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 17 juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial notamment.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.
- Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la communauté d'agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.
- Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales.
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L.581-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux)

Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux)

Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 5 : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

En matière d'enseignes :

Orientation 6 : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 7 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur

Orientation 8 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre

Orientation 9 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Un consensus des élus se dégage pour valider l'intérêt d'une homogénéité sur l'ensemble de notre territoire.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 22h25.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 juin 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

- Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

10/ Adhésion à différentes conventions

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal plusieurs conventions que nous serions susceptibles de passer dans différents domaines, pour avis avant conclusion :

➤ Cassiopea

1/ Mme MARIE, adjointe en charge de la solidarité et des personnes âgées s'est mise en relation avec l'association Cassiopea. La mise en place d'un service de téléassistance, susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le soutien à domicile des bénéficiaires, constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

Dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes fragilisées, âgées et handicapées de notre commune, l'association Cassiopea propose de faire découvrir son service de téléassistance.

La commune s'engagerait à prendre en charge pour tout nouvel administré adhérent à Cassiopea dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance une mensualité à 27,50 € en 2021.

L'avis du conseil municipal est donc demandé pour cette convention.

2/ Par ailleurs, dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le service de téléassistance de Cassiopea souhaite accentuer

sa proximité auprès de ses adhérents, de leurs aidants et du grand public de la commune de LA CHAPELLE GONAGUET et propose la mise en place d'un « Point Information Cassiopea Téléassistance » dans les locaux de la Mairie.

Ce point d'accueil consiste à rendre accessible localement à ce public toutes les informations liées au service de téléassistance de Cassiopea par la présence d'un conseiller en téléassistance

La Mairie s'engagerait à mettre gratuitement à disposition du conseiller en téléassistance de Cassiopea un bureau lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous.

L'avis du conseil municipal est donc demandé pour cette 2nde convention.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des conventions proposées, émet un avis favorable à l'unanimité pour la conclusion de la convention « prise en charge du service de téléassistance » et « point information ».

➤ **Prom'Haie**

L'association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine travaille depuis 30 ans à la protection de la haie et de l'arbre hors-forêt sur le territoire de l'ex-Poitou-Charentes et sur la Dordogne, notamment par l'accompagnement de projets de plantation auprès des collectivités, agriculteurs et particuliers.

Depuis une vingtaine d'années, cette association développe la récolte de graines sur des végétaux locaux, ce qui permet – ainsi qu'à d'autres structures – de bénéficier de plants locaux adaptés aux contraintes écologiques des territoires sur lesquels nous accompagnons des plantations. Leur démarche s'inscrit dans le cadre de la marque Végétal local, dont ils suivent les référentiels techniques : <https://www.vegetal-local.fr/>

Pour préserver au mieux la biodiversité en assurant des lieux de récolte variés et suffisants, notre mairie a été sollicitée pour collecter sur les arbres et arbustes champêtres de notre commune.

Pr ailleurs, nous serions susceptibles de bénéficier de l'aide technique de cette association pour la plantation d'une haie aux abords du hangar communal. Un rendez-vous sur site est programmé en septembre et une convention officialiserait cette prestation.

Il est donc demandé au Conseil municipal l'autorisation de nous lier avec l'association Prom'Haie pour les sujets évoqué (récolte sur notre territoire et parallèlement sollicitation de leur aide pour la haie le long du hangar technique).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention proposée, émet un avis favorable à l'unanimité pour la conclusion de cette convention.

➤ **Recyclage de masques avec le SMD3**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SMD3 proposant une prestation soucieuse de l'environnement et concernant le recyclage des masques jetables dans nos établissements recevant du public.

Le SMD3 mettrait à notre disposition des bacs pour récupérer les masques afin que ceux-ci soient ensuite recyclés.

Le coût financier de cette opération, décrit dans la convention (cout au sac + transport à assurer vers le lieu de collecte), serait minime comparativement aux bénéfices environnementaux (masques actuellement jetés dans les sacs noirs).

Il est donc demandé au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention décrite avec le SMD3.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention proposée, émet un avis favorable à l'unanimité pour la conclusion de cette convention « sous réserve que le tarif soit raisonnable ».

➤ **France Alzheimer :**

Depuis quelques années, notre commune a fait le choix de signer une charte France Alzheimer afin d'assurer l'information sur cette maladie.

Aujourd'hui la délégation de Dordogne nous sollicite pour le versement d'une subvention dans le cadre de cette charte.

Ce point sera donc débattu dans la partie « subvention aux associations » mais permettrait de rappeler notre adhésion à cette charte.

11/ Versement des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la signature de certaines conventions précédemment évoquées dans le point précédent impliquent une contrepartie financière.

A l'appui des dossiers de demandes de subventions reçus, et de l'intérêt de ces conventions, M. le Maire proposent d'accorder aux associations demandeuses les subventions détaillées ci-dessous - qui seront imputées à l'article 6574 du budget communal, suite à la conclusion des conventions :

Association Prom'Haie : 30€

Association France Alzheimer : 80€

Association Cassiopea : 82.50€ (27.50 X 3 bénéficiaires – estimation) : Ne sera débloqué qu'en cas d'adhésion d'un nouvel adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement des subventions suscitées,
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder aux versements des subventions (imputation à l'article 6574 du budget communal).

12/ Décision modificative – Subventions

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021,

En fonctionnement :

À la vue des débats précédents, et des décisions votées quant aux subventions aux trois associations avec qui il a été proposé de passer des conventions, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante :

Comptes	Augmentation	Diminution
Fonctionnement -		
Article 6574 – Subvention aux associations	200.00 €	
Article 022 – Dépenses imprévues		200.00 €
<i>Total</i>	<i>200.00 €</i>	<i>200.00 €</i>

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus à l'unanimité.

13/ Tarification consommation sur prise extérieures par commerces ambulants

Afin de permettre l'implantation des food truck place de l'école, la municipalité a entrepris des travaux pour créer une prise extérieure accessible a ces commerces itinérants.

Aussi il est demandé l'avis du conseil municipal sur la mise en place d'une tarification au kilowattEUR fonction de la consommation de chacun.

Compte tenu que nous manquons de recul sur la consommation et le cout réel, le Conseil municipal décide de la gratuité jusqu'à la fin de l'année civile 2021.

Fin de la séance à 23h10.